

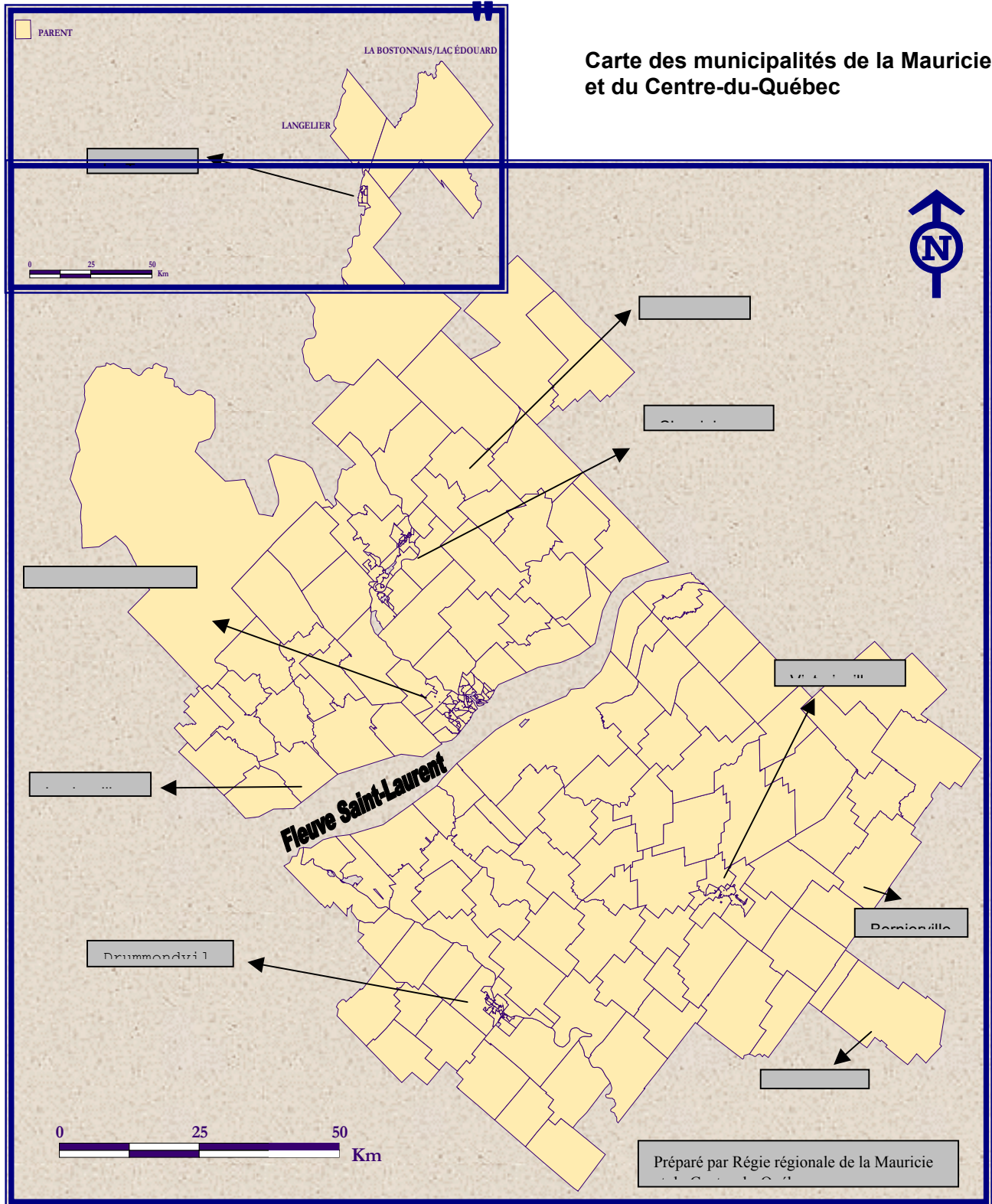


Ordre régional
des infirmières et infirmiers
de la Mauricie et
du Centre-du-Québec



3521, rue de Courval
Case postale 955
Trois-Rivières (Québec) G9A 5K2
Téléphone: (819) 374-1512
Télécopieur: (819) 374-4150
Courriel : oriimcq@tr.cgocable.ca

TERRITOIRE DESSERVI



HISTORIQUE

- 1920 : Création de la corporation professionnelle des infirmières qui se nommait à l'époque **l'Association des gardes-malades enregistrées de la province de Québec**.
- 1943 : Création de douze (12) sections régionales.
- 1969 : Modification de l'appellation pour **l'Association des infirmières et infirmiers de la province de Québec**.
- 1974 : Introduction par le Code des professions de l'appellation actuelle l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec, lequel est composé de treize (13) corporations régionales distinctes et autonomes dont la **Corporation des infirmières et infirmiers de la région de la Mauricie et des Bois-Francs**.
- 1996 : Réglementation par l'Office des professions divisant le territoire du Québec en régions aux fins de la représentation au Bureau de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (1996) 128, G.O. II, 1469 (1-8, r. 16). Pour assurer une représentation régionale adéquate au sein du Bureau de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec, le territoire du Québec est divisé en douze (12) sections. La Corporation des infirmières et infirmiers de la Mauricie et des Bois-Francs devient **l'Ordre régional des infirmières et infirmiers de Mauricie-Bois-Francs**.
- 2001 : Changement d'appellation suite à la création de la nouvelle région administrative 17 (Centre-du-Québec). L'Ordre régional des infirmières et infirmiers de Mauricie-Bois-Francs devient **l'Ordre régional des infirmières et infirmiers de la Mauricie et du Centre-du-Québec**.

MANDATS DES ORDRES RÉGIONAUX¹

L'Ordre régional exerce, dans sa région, les rôles suivants :

- Assurer le respect des processus démocratiques établis en vertu de la Loi sur les infirmières et les infirmiers et du Code des professions dans sa région par :
 - la désignation d'une présidente d'élection;
 - l'élection des délégués de la région à l'Assemblée générale annuelle;
 - la désignation du /des administratrices du Bureau;
 - la tenue des réunions du Conseil de section;
 - la tenue de l'Assemblée générale annuelle régionale;
 - la production du rapport annuel;
 - la vérification annuelle des états financiers :
 - désignation des vérificateurs externes,
 - attestation des états financiers, communication aux membres et à l'OIIQ.

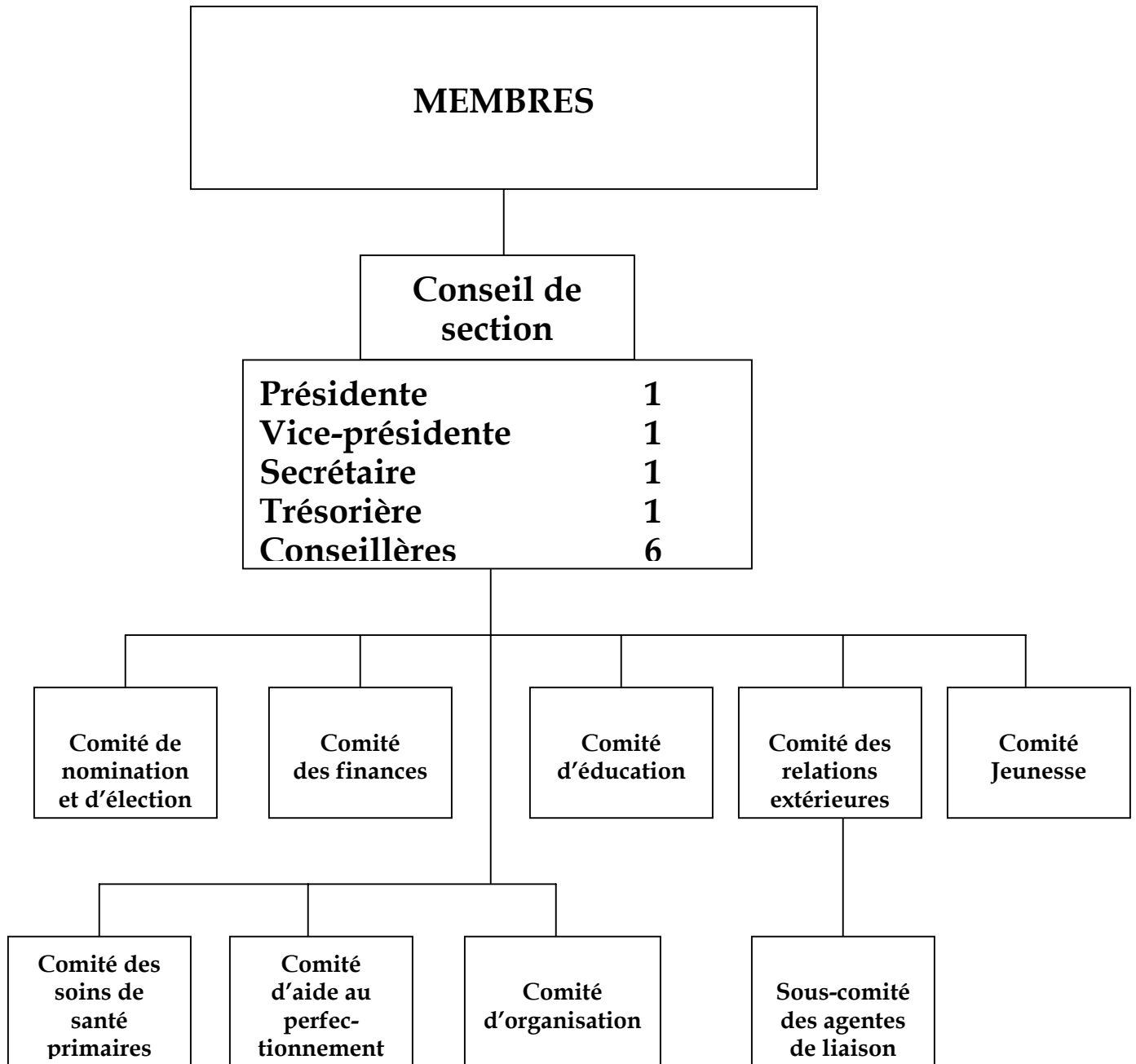
- Favoriser une vie associative dans l'intérêt professionnel de ses membres et pour la promotion générale de la profession dans la région en :
 - organisant des activités associatives qui correspondent aux besoins et aux intérêts des membres régionaux;
 - servant de relais régional aux activités associatives de l'Ordre;
 - communiquant à l'Ordre les besoins manifestés par les membres qui pourraient être plus avantageusement comblés au provincial.

- Assurer un relais bilatéral de communication entre l'OIIQ et les infirmières en région et participer au besoin aux activités politiques de l'OIIQ en région.

- Formuler et défendre des propositions et des orientations concernant des enjeux professionnels à caractère régional.

¹ Tiré du document OIIQ: «La dynamique des ordres régionaux : perspectives et orientations», juin 2001.

COMPOSITION DE L'ORIIMCQ :



Section de l'OIIQ

FINANCEMENT :

Un pourcentage des produits de cotisation perçus par l'OIIQ est réparti annuellement entre les sections selon certains critères établis.

Ordre régional des infirmières et infirmiers de la Mauricie et du Centre-du-Québec

Avril 2003

CONSEIL DE SECTION

COMPOSITION

L'Ordre régional des infirmières et infirmiers de la Mauricie et du Centre-du-Québec est administré par un conseil composé de dix membres dont une présidente, une vice-présidente, une trésorière, une secrétaire et six conseillères.

Un ou plusieurs membres du Conseil sont élus comme administratrices au Bureau de l'OIIQ. La présidente est la première administratrice élue d'office tandis que les autres sont élues au sein du Conseil.

La durée du mandat est de quatre (4) ans; les membres sont rééligibles.

DEVOIRS

Le Conseil est chargé de l'administration générale des affaires de la section et gère ses biens dans l'intérêt général de ses membres. Il veille à l'application du règlement ainsi que des dispositions du Code des professions, de la Loi sur les infirmières et infirmiers et des règlements adoptés conformément à ces lois et qui s'appliquent à la section.

Il exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre régional à l'exception de ceux qui sont du ressort des membres de la section réunis en Assemblée générale et de ceux qui relèvent du Bureau de l'OIIQ.

RESPONSABILITÉS

Informar l'OIIQ des irrégularités connues et qui dérogent aux dispositions des lois et règlements mentionnés ci-haut.

Établir les règlements de l'Ordre régional et/ou les modifier, s'il y a lieu.

Nommer les différents membres des comités.

Former tout comité «ad hoc» qu'il juge nécessaire.

Comblar toute vacance au Conseil, en tenant compte de l'ordre d'importance du vote obtenu par les candidates non élues lors des dernières élections; si la liste est épuisée le Conseil procédera à la nomination d'un membre de la région.

Comblar toute vacance créée par l'absence d'un membre.

Tenir au moins six (6) réunions par année.

Autoriser pour le Conseil et les différents comités, les services de consultants lorsque nécessaire.

Convenir par résolution des conditions de travail et fonctions du personnel de l'Ordre régional et pourvoir à leur rémunération.

Autoriser par résolution des allocations aux membres du Conseil, des comités et des personnes ressources.

Élire pour une période de deux (2) ans, les administratrices au Bureau de l'Ordre.

Promouvoir les soins infirmiers et souligner, s'il y a lieu, l'apport des membres au développement de la profession.

Produire un rapport annuel.

Tenir l'assemblée générale annuelle de la région à l'intérieur de laquelle seront élues les déléguées qui représenteront la région lors de l'AGA de l'OIIQ.

COMITÉ DE NOMINATION ET D'ÉLECTION

COMPOSITION : Le comité est formé de cinq (5) membres nommés par le Conseil de section dont un des membres est présidente.

La durée du mandat est de deux (2) ans; les membres sont rééligibles.

MANDAT : S'assurer que les nominations et élections de la section se fassent selon les statuts et règlements en vigueur.

OBJECTIF : Assurer la responsabilité du déroulement de l'élection des membres du Conseil de section, des membres de l'exécutif, des administratrices au Bureau de l'OIIQ et des déléguées à l'Assemblée générale annuelle de l'OIIQ.

FONCTIONS :

- Élire la présidente du comité.
- Préparer la liste des mises en nomination pour l'élection du Conseil de section et de l'exécutif.
- Procéder à l'élection de l'exécutif et des administratrices au Bureau de l'OIIQ.
- Dresser la liste des mises en nomination pour l'élection des déléguées.
- Procéder à la votation.
- Faire le décompte des votes.
- Préparer le rapport des élections.
- Présenter un rapport des travaux pour le Conseil de section.
- Produire un rapport annuel.

***N.B.** La présidente et les membres du comité sont tenus de respecter le caractère confidentiel des travaux du comité.*

COMITÉ DES FINANCES

COMPOSITION : La trésorière de l'Ordre régional préside. Quatre (4) autres membres sont nommés par le Conseil de section.

La durée du mandat est de deux (2) ans; les membres sont rééligibles.

MANDAT : Assurer la bonne utilisation des avoirs de la section dans l'intérêt général des membres.

OBJECTIF : Élaborer la planification financière et le suivi budgétaire.

FONCTIONS : Élire la présidente du comité.
Faire des recommandations au Conseil de section sur la façon d'utiliser les revenus de l'Ordre régional.
Se sensibiliser aux besoins des divers comités pour leur permettre un fonctionnement maximal.
Produire au moins trois (3) états financiers annuellement.
Présenter un rapport des travaux pour le Conseil de section.
Produire un rapport annuel.

COMITÉ D'ÉDUCATION

COMPOSITION : Le comité est formé de sept (7) membres nommés par le Conseil de section dont un des membres est présidente.

La durée du mandat est de deux (2) ans; les membres sont rééligibles.

MANDAT : Renseigner les membres sur l'évolution de la profession et les courants actuels et en devenir en pratique infirmière.
Maintenir et développer les compétences professionnelles des membres.

OBJECTIF : Favoriser l'actualisation des infirmières et consolider le sentiment d'appartenance professionnelle.

FONCTIONS : Élire la présidente du comité.
Planifier, budgétiser et organiser des activités éducationnelles et procéder à leur évaluation.
Susciter l'intérêt des membres à participer aux activités.
Collaborer avec les comités d'organisation et des relations extérieures.
Superviser l'information transmise aux étudiantes infirmières des maisons d'enseignement de la région.
Intégrer les étudiantes infirmières finissantes aux activités de l'ORIIMCQ.
Présenter un rapport des travaux pour le Conseil de section.
Produire un rapport annuel.

COMITÉ DES RELATIONS EXTÉRIEURES

COMPOSITION : Le comité est formé de six (6) membres nommés par le Conseil de section dont un des membres est présidente.

La durée du mandat est de deux (2) ans; les membres sont rééligibles.

Le comité doit s'adjoindre un agent de liaison dans chaque établissement.

MANDAT : Soutenir l'information aux membres.
Assurer la visibilité de l'Ordre régional auprès de la population, des instances politiques et des membres.

OBJECTIF : Développer et maintenir le sentiment d'appartenance.
Susciter l'intérêt pour la profession.

FONCTIONS : Élire la présidente du comité.
Développer et produire des véhicules de transmission de l'information aux membres.
Participer aux activités de relations publiques que requiert la promotion de la profession.
Se renseigner sur le rôle des différents comités et en faire la promotion.
Participer aux activités de la section et assurer l'accueil des membres.
Compiler et interpréter le résultat des évaluations des participantes aux différentes activités.
Effectuer des sondages auprès des membres afin de connaître leurs centres d'intérêt pour cibler les types de sujets des activités à varier.
Rechercher des commanditaires pour certaines activités.
Informers les membres sur notre rôle professionnel.
Promouvoir le rôle des agentes de liaison.
Présenter un rapport des travaux pour le Conseil de section.
Produire un rapport annuel.

SOUS-COMITÉ DES AGENTES DE LIAISON (LEURS RÔLES)

Diffuser l'information fournie par le comité des Relations extérieures.

Faire circuler la documentation touchant l'Ordre régional en tenant compte de la politique d'affichage dans son établissement.

Stimuler les membres de la section à exprimer leurs besoins.

Soumettre aux comités concernés les demandes des membres afin d'y apporter des réponses.

S'assurer d'une relève.

COMITÉ JEUNESSE

COMPOSITION : Le comité est formé de cinq (5) membres, âgés de 18 à 30 ans, nommés par le Conseil de section dont un des membres est présidente. Celle-ci représente la région au Comité jeunesse provincial.

La durée du mandat est de deux (2) ans; les membres sont rééligibles.

MANDAT : Supporter les jeunes infirmières pour leur intégration dans le milieu de travail ainsi que les sensibiliser et les mobiliser à l'engagement professionnel.

OBJECTIF : Donner l'accès aux jeunes infirmières à un comité offrant la possibilité d'identifier des besoins, de trouver des solutions constructives, de donner des avis et de favoriser l'implication professionnelle.

FONCTIONS : Élire la présidente du comité.
Donner des avis portant, entre autres, sur les problématiques actuelles et les dossiers les concernant afin de prendre une part active dans la recherche de solutions.
Identifier des activités de support facilitant l'intégration des jeunes infirmières à la profession et soumettre des recommandations au Bureau de l'OIIQ.
Développer des partenariats avec les regroupements des jeunes infirmières.
Organiser des activités selon les besoins des membres.
Intégrer les jeunes infirmières à l'Ordre régional dans les différents comités.
Présenter un rapport des travaux pour le Conseil de section.
Produire un rapport annuel.

COMITÉ DES SOINS DE SANTÉ PRIMAIRES

COMPOSITION : Le comité est formé de cinq (5) membres nommés par le Conseil de section dont un des membres est présidente.

La durée du mandat est de deux (2) ans; les membres sont rééligibles.

MANDAT : Rendre accessible aux infirmières de la région de la Mauricie et du Centre-du-Québec le concept de soins de santé primaires de façon à ce qu'elles se l'approprient et l'actualisent dans leur pratique quotidienne afin de promouvoir la santé, de prévenir la maladie ou de restaurer la santé.

OBJECTIF : Développer chez les infirmières des divers milieux de pratique en soins infirmiers l'intérêt de devenir des partenaires de l'individu, de la famille, ou de la communauté afin d'amener ceux-ci à être des intervenants actifs dans la prise en charge de leur santé.

FONCTIONS : Élire la présidente du comité.
Inventorier des outils qui permettront la vulgarisation et la diffusion du concept.
Circonscrire des organismes de santé et les organismes communautaires ainsi que les autres comités de l'Ordre régional appelés à devenir des collaborateurs dans la diffusion et la mise en pratique du concept.
Supporter les intervenants (infirmières, organismes, groupes...) des divers milieux dans le développement d'outils correspondant à leur besoin.
Présenter un rapport des travaux pour le Conseil de section.
Produire un rapport annuel.

COMITÉ D'AIDE AU PERFECTIONNEMENT

COMPOSITION : Le comité est formé de cinq (5) membres nommés par le Conseil de section dont un des membres est présidente.

La durée du mandat est de deux (2) ans; les membres sont rééligibles.

MANDAT : Promouvoir la formation universitaire en sciences infirmières par l'apport d'une aide financière.

OBJECTIF : Attribuer des bourses pour études à temps complet ou à temps partiel en vue de l'obtention d'un diplôme universitaire en sciences infirmières.

FONCTIONS :
Élire la présidente du comité.
Analyser et sélectionner les demandes d'aide financière en tenant compte des critères et conditions approuvés par le Conseil de section.
Distribuer l'aide financière, selon certains critères et budgets préétablis, aux membres sélectionnés.
Présenter un rapport des travaux pour le Conseil de section.
Produire un rapport annuel.

COMITÉ D'ORGANISATION

COMPOSITION : Le comité est formé de six (6) membres nommés par le Conseil de section dont un des membres est présidente.

La durée du mandat est de deux (2) ans; les membres sont rééligibles.

MANDAT : Organiser les différentes activités de l'Ordre régional sur les plans logistique et technique.

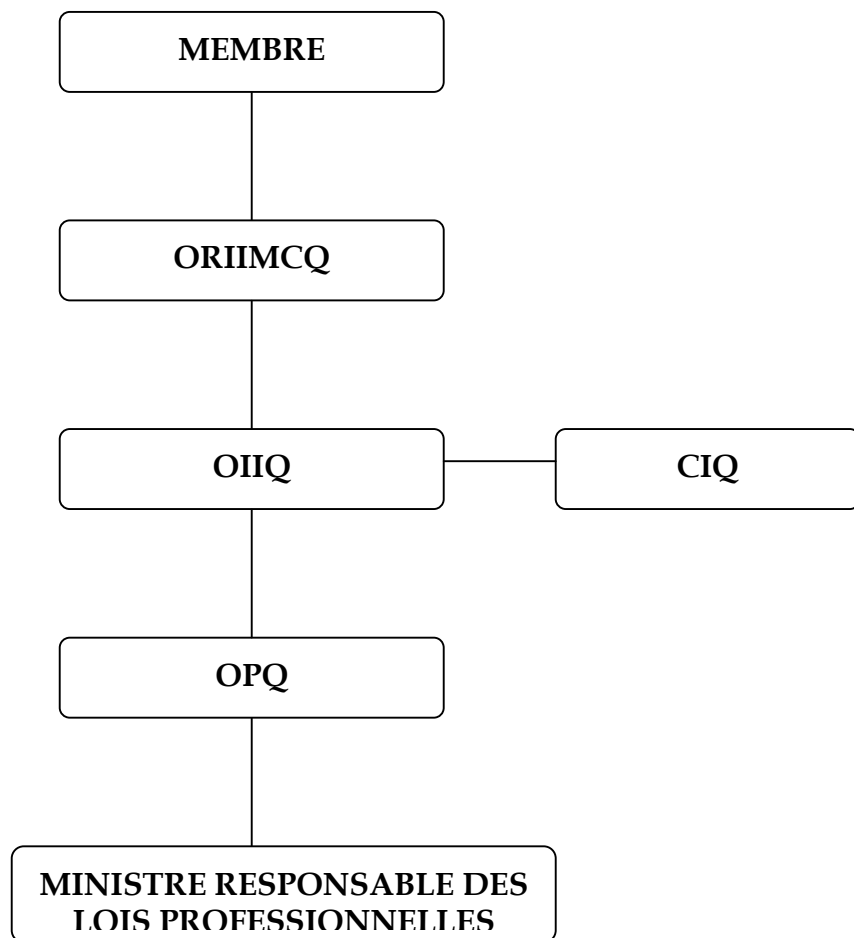
OBJECTIF : Assurer l'organisation matérielle des activités du Conseil de section ou des différents comités de l'Ordre régional.

FONCTIONS :
Élire la présidente du comité.
Faire les démarches en vue des réservations des locaux et du matériel: en faire rapport au Conseil.
En faire un rapport au comité concerné.
Par la suite, procéder à la réalisation technique.
Présenter un rapport des travaux pour le Conseil de section.
Produire un rapport annuel.

ANNEXE

ORGANIGRAMME :

APPARTENANCE PROFESSIONNELLE



ORIIMCQ	Ordre des infirmières et infirmiers de la Mauricie et du Centre-du-Québec
OIIQ	Ordre des infirmières et des infirmiers du Québec
CIQ	Conseil interprofessionnel du Québec
OPQ	Office des professions du Québec

ORDRE DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DU QUÉBEC (OIIQ)

**L'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec regroupe plus de 67 000 membres
4200, boulevard Dorchester Ouest
Montréal Qc H3Z 1V4
Tél.: 1-800-363-6048
Site Internet: <http://www.oiiq.org>**

BUT	Assurer la protection du public.
MOYENS POUR ASSURER LA PROTECTION DU PUBLIC	Établir et contrôler les critères d'accès à l'exercice de la profession. Développer et contrôler les normes de compétence professionnelle de ses membres. Faire respecter les ordonnances déontologiques.
JOURNAL DE L'OIIQ	L'infirmière du Québec.

CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DU QUÉBEC (CIQ)

Conseil regroupant toutes les corporations professionnelles

OBJECTIFS	Assurer la liaison entre les corporations professionnelles pour fins d'échange de renseignements et d'entraide dans les champs communs. Assurer la concertation des corporations professionnelles lorsque l'intérêt public ou le bien des professionnels le requiert.
FONCTIONS	Étudier les problèmes généraux des corporations professionnelles. Inviter les groupes professionnels dont les membres exercent des activités connexes à se rencontrer en vue de trouver des solutions à leurs problèmes. Faire des recommandations au gouvernement au sujet des demandes de groupes désirant être reconnus comme corporation

professionnelle.

OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC (OPQ)

Organisme para-gouvernemental créé lors de l'adoption du code des professions en 1973

Voit à ce que chaque corporation professionnelle s'acquitte de sa tâche à savoir la protection du public tout en veillant à l'intégrité et à la compétence des professionnels dispensant les services au public.

S'assure que le public a accès aux services professionnels dont il a besoin.

Nomme au Bureau de chaque corporation professionnelle un certain nombre de personnes recrutées hors des cadres de la corporation.

Possède d'importants pouvoirs de recommandation concernant les règlements que doivent adopter les corporations professionnelles.

Si une corporation professionnelle refuse d'établir une réglementation visant à protéger le public, l'Office des professions a le pouvoir de se substituer à cette corporation et d'établir à sa place la réglementation.

MINISTRE RESPONSABLE DE L'APPLICATION DES LOIS PROFESSIONNELLES

Voit à l'application du code des professions et des lois particulières relatives à certaines corporations.

Reçoit des avis de consultation de l'Office des professions concernant les corporations et plus précisément pour l'approbation de leurs règlements.

Recommande au gouvernement le projet de règlement qui ne devient officiel qu'une fois approuvé par le gouvernement et publié dans la Gazette officielle du Québec.

SIÈGE SOCIAL

3521, rue de Courval
 Case postale 955
 Trois-Rivières QC G8Z 1S8
 Tél.: (819) 374-1512
 Fax: (819) 374-4150
 Courriel: oriimecq@tr.cgocable.ca

HEURES D'OUVERTURE:

Du lundi au jeudi (inclusivement) de 13h30 à 16h30

En tout autre temps, laissez un message sur la boîte vocale.

NB: Le siège social est un outil de cueillette des besoins des membres; il peut donner de l'information.

ORGANE D'INFORMATION Liaison-04**POUR SIÉGER AU CONSEIL
OU À UN COMITÉ**

Membres en règle de l'OIIQ et inscrite dans la section ORIIMCQ.

RAPPORT ANNUEL :

Produit par chaque comité en date du 15 mars.

Conformément à la politique rédactionnelle de l'OIIQ, le féminin est utilisé sans préjudice et seulement pour alléger la présentation.

MODIFIÉ LE 2002-04-29 PAR LE CONSEIL DE SECTION

Le 20 janvier 2003

Chères étudiantes finissantes
Chers étudiants finissants

Au nom du Conseil de section de l'Ordre régional des infirmières et infirmiers de la Mauricie et du Centre-du-Québec, permettez-moi de vous féliciter d'arriver au terme de vos études en soins infirmiers. Que la meilleure des chances vous accompagne dans les défis que vous serez appelés à relever.

Nous vous souhaitons la plus cordiale BIENVENUE à l'intérieur de notre Ordre régional.

En espérant que l'exercice de votre profession vous procurera beaucoup de satisfaction, nous vous prions d'agréer nos sentiments les meilleurs.

La présidente

A handwritten signature in cursive script that reads "Marie-Andrée Gauthier".

Marie-Andrée Gauthier, inf.